

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

POINT N° 48

RAPPORTEUR : V. TOLLARD

OBJET : Budget annexe assainissement en gestion directe - Rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2025

▫ Le rapport ainsi présenté répond aux obligations de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi NOTRÉ.

Le vote du budget primitif 2025 étant prévu le 11 février prochain, le délai légal de deux mois sera bien respecté.

▫ **La compétence assainissement est une compétence obligatoire des établissements publics territoriaux** conformément à l'article L.5219-5 du CGCT et a fait l'objet d'un transfert effectif depuis le 1^{er} janvier 2017 après une convention de gestion transitoire sur 2016.

▫ Les orientations pour 2025 concernant la compétence assainissement visent à poursuivre et atteindre l'objectif de baignabilité de la Marne, orientation stratégique majeure ayant justifié une accélération des travaux d'assainissement depuis plusieurs années. Ainsi **en 2025, la priorité demeure la réalisation d'investissements en faveur de la dépollution de l'eau**, à la fois par des travaux de créations et/ou de réhabilitations de réseaux d'eaux usées, par la poursuite du nombre important de branchements privés, mais aussi par un niveau élevé de travaux pour la dépollution des rejets de l'autoroute A4 grâce à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à PEMB par les services de l'Etat (la DIRIF).

A ce stade de la préparation budgétaire 2025 (*données provisoires*), les principales masses financières composant le projet de BP 2025 du budget annexe assainissement en régie se présentent ainsi :

- a) **Les dépenses réelles d'exploitation 2025** seraient stables à hauteur de 10,2 M€ et sont principalement constituées de :
- Charges générales d'exploitation, en baisse, de 2,8 M€ (dératissage, frais de recouvrement de la redevance, fluides postes de relevages etc...), dont 1 M€ au titre de l'entretien des réseaux ;
 - Charges de personnel assainissement pour 3,3 M€ ;
 - Frais financiers au titre des intérêts de la dette, stables, pour 2 M€ ;
 - Subventions aux riverains pour les mises en conformité dans le diffus, pour 1,5 M€, montant également inscrit en recette d'exploitation, correspondant aux aides versées à cet effet par l'AESN (compte 748).
- b) **En termes de recettes d'exploitation**, le produit des redevances d'assainissement au projet de BP 2025 est fondé comme tous les ans sur le volume de la consommation constatée, d'où un produit total estimé en 2025 à 14,8 M€, montant stable par rapport au BP 2024.

S'y ajoutent des recettes de PFAC (participation forfaitaire à l'assainissement collectif) qui, au regard des dossiers identifiés, se tasseraient à 2,5 M€ au total des 13 communes (contre 3 M€ au BP 2024). Enfin, les contributions communales eaux pluviales sont inscrites en recettes d'exploitation pour un total

de 1,9 M€ en 2025, avec une hypothèse d'évolution sur la base d'une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales de +1,5% en 2025.

- c) *En termes d'investissements*, l'année 2025 verra la poursuite des travaux prioritaires de créations ou réhabilitations de réseaux d'eaux usées ainsi qu'un nouveau développement du nombre de mises en conformité des branchements dans le domaine privé.

Les orientations budgétaires 2025 du budget annexe assainissement en régie se traduiraient par un total de crédits d'études et de travaux sur les réseaux d'assainissement de 11 M€.

En outre, s'y ajoutent 2 types d'opérations inscrites tant en recettes qu'en dépenses pour les mêmes montants, à savoir :

- 8,5 M€ pour les enquêtes parcellaires et les travaux de mise en conformité dans le domaine privé, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée et conformément au 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau (AESN), en forte progression par rapport aux 5 M€ prévus au BP 2024.
- Sur les chapitres 45 au titre des « opérations pour le compte de tiers », un montant de 2,6 M€ de travaux sur la dépollution des rejets de l'autoroute A4, après délégation de maîtrise d'ouvrage par l'Etat au profit de PEMB.

En conclusion, l'épargne brute prévisionnelle dégagée par la section d'exploitation, à hauteur de 10,5 M€ présenterait une légère diminution par rapport au BP 2024 qui, combinée toutefois avec un tassement des investissements à la charge de PEMB, **permettrait de réduire à nouveau l'emprunt nécessaire à l'équilibre du projet de budget 2025, confirmant l'amorce du désendettement.**

d) Structure de la dette :

- **Caractéristiques de l'encours de dette assainissement :**

Paris Est Marne & Bois (PEMB) dispose de 120 emprunts (contre 118 au 1^{er} janvier 2024) dont 81 transférés par les communes membres pour un encours total de 93,17 M€ au 1^{er} janvier 2025.

Depuis sa création, PEMB a donc directement souscrit 12 emprunts bancaires et 27 prêts à taux 0 auprès de l'Agence de l'Eau.

En automne 2024, PEMB a souscrit un emprunt de 3 M€ auprès du Crédit Agricole Ile-de-France, pour un taux fixe de 3,45% et une durée d'amortissement de 15 ans.

Au regard de la classification selon la charte GISSLER, le risque financier sur ce budget annexe d'assainissement en gestion directe s'est fortement réduit depuis plusieurs années, ne représentant en 2025 plus que 9% du capital restant dû en taux variable, puisque **91% de la dette est classée dans la catégorie A-1, la plus sécurisée en raison de choix de taux fixes.**

Par type de taux, la structure du portefeuille présente une part des taux variables en baisse significative de l'encours total, la part des emprunts à taux fixe, avances AESN comprises, demeurant l'immense majorité de l'encours de Paris Est Marne & Bois.

En conséquence, **la dette de PEMB présente désormais un faible risque de taux, qui tend encore à se réduire.**

Le maintien de cet avantage résulte de l'action combinée de l'effort de renégociation des emprunts transférés et de la recherche active de conditions financières optimales, menée par Paris Est Marne & Bois depuis sa création et poursuivie au cours des exercices suivants.

Pour mémoire, PEMB a procédé fin 2018 au réaménagement de 6 emprunts structurés à risque, transférés par les villes de Saint Maur-des-Fossés, Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne. Puis 2020 a été marqué par la renégociation du prêt Crédit Mutuel transféré par la commune de Fontenay-sous-Bois, refinancé auprès de la Caisse d'Epargne avec un nouveau taux fixe réduit à 0,45% (au lieu de 3,85%)

Paris Est Marne & Bois a poursuivi sa gestion active de la dette en 2021 par le réaménagement de plusieurs emprunts dont 3 impactés par la refonte des taux :

- le contrat Caisse d'Epargne indexé sur TAG 3mois, arbitré à taux fixe de 1,35%
- le contrat Société Générale indexé sur TAG 3mois + 0,015%, négocié sur un taux fixe de 0%
- le contrat Caisse d'Epargne indexé sur TAM+0,85%, arbitré à taux fixe de 0,67%

Parallèlement à cette réforme, PEMB a profité des conditions avantageuses des marchés financiers pour renégocier le contrat Société Générale indexé sur Euribor 1mois +0,48%, finalement arbitré sur un taux fixe de 0,40%.

Le portefeuille de la dette de PEMB révèle une bonne diversification, avec notamment des organismes à capitaux publics, des banques mutualistes et une banque allemande, aux côtés des organismes bancaires privés traditionnels.

Au 1^{er} janvier 2025, la Caisse Française de Financement Local (qui a repris la gestion d'encours de la Banque Postale) demeure le premier prêteur de PEMB avec 49,6% de l'encours, suivi par la Banque des Territoires (filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations) avec 17,2% de l'encours de dette.

Les autres principaux prêteurs sont le Crédit Agricole avec 15,4%, ARKEA pour 7%, la Société Générale avec 3,4% et la Caisse d'Epargne avec 2,4%.

Ces six principaux prêteurs représentent 95% de l'encours de dette, sachant que les organismes bancaires sont au nombre de 13 au total.

Pour l'année 2025, les objectifs poursuivis par PEMB s'inscrivent dans la continuité des actions des exercices précédents :

- ✓ sécuriser l'accès à la liquidité pour couvrir les besoins de financement
- ✓ suivre et analyser les fluctuations de taux pour saisir les opportunités de marché
- ✓ étudier et favoriser les opportunités pertinentes de financements bancaires durables.

• **Capacité de désendettement prévisionnelle 2025 :**

Concernant le seul budget annexe assainissement en régie, et sur la base de *l'estimation de l'épargne brute prévisionnelle au projet de BP 2025, à ce stade de la préparation budgétaire, la capacité dynamique de désendettement prévisionnelle 2025 s'établirait à 8,8 ans.*

En consolidant les données estimatives actuelles des projets de BP 2025 de 3 budgets de PEMB, à savoir le budget principal, le budget annexe du port de plaisance intercommunal et le budget annexe assainissement en régie, **la capacité dynamique de désendettement prévisionnelle 2025 agrégée s'établirait à 3,5 ans.**

Il est demandé au Conseil de Territoire de bien vouloir prendre acte de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires 2025 du budget annexe assainissement en gestion directe et de la tenue du débat sur ces orientations budgétaires.

Le Rapporteur,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20241220-DC2024-222-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024